

— TERRE D'AVENIRS —

Direction de l'animation territoriale,  
de l'attractivité et des contrats  
Service attractivité et développement territorial

Monsieur Christian BÉRAUD  
Maire d'Arpajon  
Hôtel de Ville  
70 Grande Rue  
91294 ARPAJON Cedex

Évry-Courcouronnes, le **02 AVR. 2019**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arpajon, arrêté le 21 novembre 2018 par le Conseil municipal.

**I. Déplacements**

Projets communaux intéressant le réseau routier départemental

*OAP « Les Belles Vues »*

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « *Les Belles Vues* » prévoit la création de 700 logements sur 15 ans. Il est envisagé, dans ce cadre, un réaménagement du carrefour au croisement de la RD 97 et de la rue Félix Potin. Aussi, je vous invite à prendre l'attache des services du Département afin d'aborder les adaptations rendues nécessaires par ce projet de carrefour, ainsi que par le surcroit de trafic induit par l'OAP. La question d'une mise en place d'emplacements réservés pourra également être abordée à cette occasion.

Projet de requalification de la RN 20

Le diagnostic (p. 14), pourrait mentionner que le projet de requalification de la RN 20 (plan directeur) prévoit trois arrêts : Les Belles Vues, Arpajon gare et Arpajon sud.

De plus, il serait intéressant que le PLU intègre les schémas détaillés du Plan directeur de la RN 20 sur le tronçon « Arpajon-Égly » (p. 100 à 103).

Enfin, je vous recommande d'annexer le Plan directeur de la RN 20 au PLU approuvé. Bien qu'il ne soit pas opposable aux tiers, celui-ci contient des recommandations importantes pour la mise en œuvre du futur transport en commun Arpajon-Massy.

Le courrier doit être adressé  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91  
Fax : 01 60 91 91 77

## « Plan Vélo » départemental

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « *Plan Vélo* », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, je vous informe que le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.

## **II. Environnement et cadre de vie**

### Zones humides

Il conviendrait de compléter le PLU (p. 23 de l'état initial de l'environnement), en précisant que la cellule d'animation du SAGE<sup>1</sup> Orge Yvette a lancé, sur son périmètre, une étude d'inventaire exhaustif des zones humides afin d'évaluer leur intérêt écologique. Ce travail devrait aboutir sur une restitution cartographique plus précise de ces milieux afin qu'ils puissent être intégrés aux documents d'urbanisme des communes concernées. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du SAGE Orge Yvette<sup>2</sup>.

À l'issue de cette étude, s'il s'avérait que de nouveaux éléments devaient avoir un impact sur le zonage du PLU approuvé d'Arpajon, il conviendrait alors de les prendre en compte par le biais d'une nouvelle évolution (générale ou partielle) du document d'urbanisme communal.

### Zones inondables

Il serait intéressant d'illustrer les informations évoquées au sujet du PPRi (p. 27 de l'état initial de l'environnement) à l'aide d'une carte des zones inondables.

Je vous suggère, en outre, de présenter, p. 29 du même document, l'arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 3 juin 2016 (arrêté du 26 octobre 2016).

### Risques de ruissellement

Le volet relatif aux risques d'inondations, p. 26 de l'état initial de l'environnement, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain.

En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle dans le PLU et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, je vous recommande de faire figurer ce zonage dans le PLU.

### Syndicats gestionnaires des cours d'eau

Les informations relatives aux syndicats gestionnaires des cours d'eau (p. 41 de l'état initial de l'environnement) mériteraient d'être actualisées. En effet, il s'avère que le Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) a fusionné, en 2014, avec d'autres syndicats pour former le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO). Puis, en janvier 2019, le SIBSO a fusionné avec le SIVOA<sup>3</sup> et le SIHA<sup>4</sup> pour former le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

---

<sup>1</sup> Syndicat d'aménagement et de gestion de l'eau.

<sup>2</sup> <http://www.orge-yvette.fr>

<sup>3</sup> Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval

<sup>4</sup> Syndicat intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours

Zonages d'assainissement

Je vous informe que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Des informations complémentaires, à ce sujet et sur des thèmes connexes, vous sont exposées en annexe.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des partenariats avec  
les collectivités, des grands projets et de l'Europe

Michel Bournat



Pièces jointes :

- Annexe environnement